



Direction générale Valorisation du territoire  
Mission rayonnement et équipements métropolitains

## CONVENTION – Edition 2017 du Marathon Bordeaux Métropole

### *Entre le Stade bordelais ASPTT et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

**L'association sportive Stade bordelais ASPTT**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 30 rue virginia – 33200 Bordeaux, représentée par son Président délégué, Laurent BAUDINET  
**ci-après désignée « Stade bordelais ASPTT »**

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017/ du Conseil métropolitain du 17 mars 2017.  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## PREAMBULE

Le Stade bordelais ASPTT est une très ancienne et réputée association sportive fondée en 1889. En 2015-2016, elle comptait plus de 5 000 adhérents. En 2015 puis en 2016 a été organisé par cette association, en collaboration avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, le Marathon Bordeaux Métropole. Les deux éditions ont connu un vif succès tout en contribuant à la promotion touristique du territoire métropolitain et au renforcement de son identité.

Le projet initié et conçu par le Stade bordelais ASPTT est conforme à son objet statutaire. En conséquence, Bordeaux Métropole entend poursuivre en 2017 sa collaboration avec cette association en soutenant financièrement l'organisation de l'édition 2017 du marathon qui aura lieu le 15 avril 2017.

A ce titre, cette convention s'inscrit clairement dans la promotion des valeurs sportives et de santé publique et contribue par ailleurs au rayonnement de la Métropole.

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le **Stade bordelais ASPTT** s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à mettre en œuvre au cours de l'année 2017 le programme d'actions décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies aux articles 5 et 6.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au **Stade bordelais ASPTT** une subvention plafonnée à 45 000 € pour un montant total estimé des coûts éligibles de 118 000 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que l'association le **Stade bordelais ASPTT** transmettra à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 31 500 € après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 13 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditee au compte du **Stade bordelais ASPTT** selon les procédures comptables en vigueur.

## ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

### 6.1. Justificatif pour le paiement du solde

Le **Stade bordelais ASPTT** s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif de la manifestation,
- un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents seront signés par le Président ou toute personne habilitée.

### 6.2. Justificatifs de fin de convention

Le **Stade bordelais ASPTT** s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs mentionnés aux articles 6.1 et 6.2 de la présente convention dans les délais impartis. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra demander le remboursement des sommes versées.

## ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le **Stade bordelais ASPTT** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de ce contrôle.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le **Stade bordelais ASPTT** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le **Stade bordelais ASPTT** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le **Stade bordelais ASPTT** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## ARTICLE 10. COMMUNICATION

Le **Stade bordelais ASPTT** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Été Métropolitain sur l'ensemble des documents destinés au public et aux partenaires ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le **Stade bordelais ASPTT** s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations développées en direction des partenaires privés ou publics dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne portent en aucune manière atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laissent entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le **Stade bordelais ASPTT** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**

Monsieur le Président du **Stade bordelais ASPTT**  
30 rue Virginia  
33200 BORDEAUX

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Programme d'actions
- annexe 2 : Budget prévisionnel
- annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le , en 2 exemplaires

**Signatures des partenaires :**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Alain Juppé**  
**Président de Bordeaux Métropole**  
**Maire de Bordeaux**

**Pour le Stade bordelais ASPTT**

**Laurent Baudinet**  
**Président délégué**

## **ANNEXE 1**

### **Programme d'actions**

*L'organisation est assurée par la filiale de Lagardère, Iron Man, spécialisée dans les évènements sportifs du même genre. Ce dernier assume les risques financiers et effectue la promotion et la recherche de sponsor.*

*Le Stade bordelais ASPTT gère quant à lui directement toute l'organisation pratique articulée autour des volontaires en liaison avec les services de la direction des sports de la ville de Bordeaux à qui Bordeaux Métropole a confié le pilotage des opérations. C'est à ce titre que le Stade Bordelais ASPTT a sollicité Bordeaux Métropole pour lui apporter un soutien financier, mais également un accompagnement administratif, technique et logistique.*

*Pour cette nouvelle édition, 95% du parcours est maintenu et au regard du contexte, l'organisation doit faire face à de fortes contraintes liées à la mise en sécurisation optimisée du parcours, en lien avec la préfecture.*

*Les 3 épreuves sont maintenues (Marathon, Semi, relais à 4), tout comme des animations tout au long de la course, avec un centre d'attractivité positionné le long des **quais de Garonne**, avec un Départ/Arrivée commun localisé au niveau de la Place de la Bourse et un village recentré autour du miroir d'eau et de la maison éco-citoyenne.*

*La tarification d'accès aux courses est identique depuis la première édition de 2015.*

## ANNEXE 2 - Budget prévisionnel\*

BUDGET PREVISIONNEL			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Services extérieurs	74 000	Ventes de produits finis, prestations de services	50 000
Autres services extérieurs	7 100	Subvention Bordeaux Métropole	45 000
Impôts et taxes	1 000	Transfert de charges	18 000
Charges de personnel	35 700		
Autres charges de personnel	150		
Charges financières	50		
		Reste à financer	5 000
<b>Total dépenses</b>	<b>118 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>118 000</b>

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 118 000€.

\*Cependant, conformément aux orientations budgétaires de la métropole et afin de permettre le maintien de partenariats avec d'autres domaines d'intervention, il est proposé d'accorder pour le déroulement de l'édition 2017 une aide à hauteur de 45 000 €, à charge pour l'association de trouver d'éventuelles recettes complémentaires.

## ANNEXE 3

### Modèle de compte-rendu financier

#### **Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

**Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.**

**Nom de l'organisme :**

**Intitulé de l'action :**

#### **1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Manifestation  gratuite  payante, indiquer le tarif .....€
- Vente de produits et/ou services :  oui  non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

#### **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de [Nom de l'organisme]**

**certifie exactes les informations du présent compte-rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**